

OBJET :

29/08/2023 N°1
MARPA – CONCLUSION D’UN BAIL À
CONSTRUCTION AVEC LOIRE HABITAT -
APPROBATION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE

Absent : Franck POLLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

MARPA – CONCLUSION D’UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC LOIRE HABITAT - APPROBATION

M. le Maire rappelle que le 25 février 2022 Loire Habitat a déposé un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d’une opération de construction d’une Maison d’Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) située 84 impasse de la Maréchalerie, permis accordé le 1^{er} août 2022, puis une demande de permis modificatif, déposée le 09 mars 2023 et accordée le 06 juin 2023.

Pour ce faire, il a été convenu que la commune de Saint-Romain-la-Motte remettra à bail à construction à Loire Habitat une parcelle de terrain cadastrée à la section AP sous les numéros 162, 165, 168 et 169 pour une contenance de 6 424 m². Ledit bail à construction sera conclu pour une durée de 55 ans, à compter de la date d’ouverture du chantier, moyennant un loyer annuel de 1 €.

Le terrain sera équipé à titre gratuit par la commune de Saint-Romain-la-Motte de l’ensemble des voiries et réseaux divers extérieurs, au droit de la parcelle affectée à l’opération, nécessaire à la desserte de l’établissement à réaliser, en particulier le raccordement au réseau de chaleur en place depuis la chaufferie bois voisine de la parcelle affectée au projet.

Le bail à construction précité sera reçu par Maître Christophe TEYSSIER, notaire de Loire Habitat et Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, notaire de la commune de Saint-Romain-la-Motte.

Par avis n° 2023-42284-05185 du 30 janvier 2023, le service des Domaines a indiqué que la redevance due par le preneur du bail à construction est estimée par la méthode de l’apport net, lequel est nul, la valeur de l’investissement étant très élevée par rapport à celle du terrain donné à bail.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la conclusion avec Loire Habitat du bail à construction précité aux conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant à recevoir par Maître Christophe TEYSSIER, notaire de Loire Habitat et Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, notaire de la commune de Saint-Romain-la-Motte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE

Publication en ligne le 01 SEP. 2023